



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-49

OBJET : Opposition au transfert des pouvoirs de police «
spéciale »
du maire au président de l'EPCI

**ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE DE BELCASTEL LE**

22/06/2026

Le maire de la commune de BELCASTEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Rignacois,

Vu l'élection du président de la communauté de communes le 3 avril 2026

Considérant que la commune de BELCASTEL est membre de la communauté de communes du Pays Rignacois

Considérant que la communauté de communes du Pays Rignacois exerce une compétence en matière de :

- Gestion des déchets ménagers
- Assainissement non collectif
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie
- Politique de l'habitat
- PLUI

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;



COMMUNE DE BELCASTEL

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de la Communauté de Communes, les maires des Communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

S'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, liés aux compétences ci-après :

- Gestion des déchets ménagers
- Assainissement non collectif
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie : circulation et stationnement et autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
- Habitat
- Publicité

Fait à BELCASTEL, le 22/06/2026

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE

